





## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

# 10 octobre 2018

# Les associations environnementales appellent à un rassemblement le 12 octobre 2018, 13 h Pont Morand à Nantes

Le 12 octobre prochain à Nantes se tiendra le prochain comité de pilotage sur l'avenir de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes. A cette occasion, nous appelons à un grand rassemblement devant la préfecture de Nantes pour défendre un avenir commun dans le bocage.

# Un comité de pilotage qui fait fausse route

Le comité de pilotage, rassemble les principaux syndicats agricoles (FNSEA, coordination rurale, confédération paysanne), les élus de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et du Conseil départemental de Loire-Atlantique, sous l'égide de la préfecture de Loire-Atlantique et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il est censé décider des grandes lignes de l'avenir de la ZAD en matière d'agriculture, d'environnement, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire. Le comité de pilotage semble vouloir mettre en œuvre une stratégie à courte vue : donner l'usage des terres agricoles pour l'agrandissement d'exploitations pour la plupart déjà de grande taille et en agriculture conventionnelle sans se soucier de l'importance environnementale de ces parcelles.

Jean-Christophe Gavallet, président de FNE Pays de la Loire s'inquiète : « Le Comité de pilotage pourrait refuser de prendre les dispositions qui permettraient de continuer à préserver la biodiversité que nous avons défendue jusque-là et à se mettre ici comme ailleurs à la hauteur des enjeux climatiques actuels ».

### Un territoire qui n'est pas protégé

« Le bocage, ses haies, ses mares, ses prairies et ses forêts n'ont pas été mis à l'abri du bétonnage et peut devenir en quelques années une zone de « silence des oiseaux » comme la quasi totalité des zones agricoles du département » alarme Gwénola Kervingant, présidente de Bretagne-Vivante. La ZAD est un réservoir majeur de la biodiversité, par sa diversité de milieux (210 mares, 111 Km de haies, boisements, landes, prairies naturelles, …) et corollairement avec une faune variée et des populations très denses (insectes, batraciens, reptiles, oiseau, mammifères aquatiques,…).

### Il faut donc agir pour assurer sa protection à long terme

En attendant le diagnostic agro-environnemental qui a été décidé par le Gouvernement et les rétrocessions à divers propriétaires il ne doit pas y avoir d'atteinte aux sols, aux prairies naturelles, aux haies et mares ainsi qu'à toute la faune qui vit dans le bocage. De ce fait, Guy Bourlès, président de la LPO 44, souligne que « l'attribution temporaire de l'usage des parcelles doit donc prendre en compte expressément la protection de l'environnement. Cela exige des clauses de respect de tous les éléments du bocage (mares, haies, fossés et talus), l'interdiction du retournement de prairies naturelles et l'interdiction de l'utilisation de pesticides ». C'est en







ce sens et pour ne pas obérer les solutions futures que la prise en compte des projets d'agriculture respectueuse de la nature doit être privilégiée lors des réunions du COPIL.

C'est pourquoi le 12 octobre prochain, nous serons devant la préfecture, pour défendre l'idée d'un bocage comme bien commun à préserver, et dans un premier temps que toutes les conventions d'occupation précaires (COP) précisent expressément l'interdiction de détruire ces milieux exceptionnels.